

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE LIVRAISON

de

Fashion-Concepts by Stout B.V.

Article 1. Définitions

Dans les présentes conditions générales, les termes ci-après s'entendent comme suit :

1. « **Client** » : la personne physique et/ou morale, agissant dans l'exercice d'une profession ou d'une activité, à laquelle le Vendeur adresse ses offres, à laquelle les Produits sont fournis ou vendus par le Vendeur, y compris son/ses représentant(s), mandataire(s), successeur(s) en droit/ayant(s) droit et/ou héritier(s) ;
2. « **Contrat** » : le contrat conclu entre le Vendeur et le Client concernant la vente ou la livraison de Produits auquel s'appliquent les présentes conditions générales ;
3. « **Produits** » : désigne l'ensemble des articles de la marque Maiden Lane livrés en vertu des présentes conditions générales.
4. « **Vendeur** » désigne la société à responsabilité limitée *[de droit néerlandais]* Fashion-Concepts by Stout B.V., établie à (3474 JB) Zegveld, à l'adresse Hoofdweg 85, Chambre de commerce 56750781, marjan@fashion-concepts.nl ;

Article 2 - Généralités

1. Les présentes conditions générales s'appliquent à l'ensemble des offres, devis, relations juridiques et contrats relatifs à la vente et/ou à la livraison de Produits par le Vendeur.
2. Les présentes conditions générales s'appliquent également aux autres contrats, y compris les contrats de suivi et supplémentaires, auxquels le Vendeur et le Client, ou leurs ayants droit, sont parties.
3. Les accords et/ou engagements ultérieurs dérogatoires et/ou supplémentaires (oraux) pris par ou au nom du Vendeur ne sont contraignants que s'ils ont été expressément convenus par écrit.
4. Si l'une des dispositions des présentes conditions générales est nulle ou annulée, les autres dispositions des présentes conditions générales continueront de produire leur plein effet.
5. Le Vendeur peut modifier et/ou compléter les présentes conditions générales.

6. Sans le consentement écrit du Vendeur, le Client ne peut céder à des tiers un quelconque droit ou une quelconque obligation découlant du Contrat.
7. Si le Client est composé de plus d'une personne (morale), chacune de ces personnes (morales) est conjointement et solidairement responsable envers le Vendeur des obligations découlant du Contrat.
8. Le texte néerlandais des présentes conditions générales prévaut sur toute traduction de celui-ci.

Article 3 – Offres et devis

1. Toutes les offres et/ou devis du Vendeur sont sans engagement, sauf indication contraire expresse et écrite du Vendeur. Le Vendeur peut révoquer ou modifier une offre à tout moment.
2. Les offres et/ou devis du Vendeur ne s'appliquent pas automatiquement aux commandes complémentaires.
3. Tous les échantillons, images/représentations, spécifications, informations sur le poids, les dimensions et la couleur et autres données figurant dans les offres et/ou les devis du Vendeur n'ont qu'une valeur indicative et ne peuvent donner lieu à une obligation d'indemnisation de la part du Vendeur ou à la résolution, ou du moins à la résiliation du Contrat par le Client.
4. Les données évoquées au paragraphe précédent ne sont pas transférées au Client, de même que la marque, le brevet, le nom commercial, le modèle, le droit d'auteur ou tout autre droit sur ces données. L'utilisation des données précitées, autrement que dans le cadre du présent Contrat, n'est autorisée qu'après accord écrit du Vendeur et conformément à ses instructions.
5. Le Vendeur se réserve le droit de corriger les erreurs et/ou fautes de frappe dans les offres et/ou les devis. Le Vendeur décline toute responsabilité pour les conséquences d'erreurs et/ou de fautes de frappe. Le Vendeur ne peut être tenu à son offre si l'offre et/ou le devis, ou toute partie de ceux-ci, contenaient une erreur ou une faute de frappe.
6. Les informations contenues dans les offres, devis, brochures de Produits, dessins et/ou listes tarifaires du Vendeur ne font naître aucun droit au profit de tiers.

Article 4 - Conclusion du Contrat

1. Le Contrat est formé par une commande écrite et/ou une confirmation de commande par le Vendeur, ou du fait d'un début de livraison du Produit par le Vendeur.

2. Le Vendeur peut exécuter le Contrat en plusieurs phases, peut livrer les Produits devant être livrés au Client en plusieurs livraisons, lesquelles livraisons partielles peuvent être facturées séparément.
3. Chaque Contrat est conclu sous la condition suspensive d'une disponibilité suffisante des Produits concernés.
4. Lorsque le Client exécute une prestation ou fait des préparatifs à cette fin en croyant qu'un contrat sera conclu ou en partant du principe qu'un Contrat a été conclu, ceci se fait aux risques et aux frais du Client.

Article 5 - Prix

1. Sauf indication contraire expresse et écrite du Vendeur, tous les prix (y compris les tarifs) du Vendeur sont exprimés en euros, frais de transport compris, et hors TVA, hors droits d'importation, autres taxes à caractère public et frais d'assurance.
2. Les prix convenus par le Vendeur avec le Client peuvent être augmentés après la conclusion du Contrat, si, dans le cadre de l'exécution de ses obligations en vertu du Contrat, le Vendeur se trouve confronté à une augmentation de prix pratiquée par son fournisseur, ou lorsque d'autres circonstances majorant les prix, y compris, mais sans s'y limiter, celles entraînant une augmentation des droits d'importation, des coûts de stockage, des salaires, des droits d'accises et/ou des taxes, surviennent. Si l'augmentation de prix est supérieure à 10 % du prix facturé des Produits, le Client pourra alors résilier le Contrat (uniquement) en ce qui concerne les Produits dont le prix a augmenté, par écrit, dans les 2 (deux) jours ouvrables suivant la réception de la notification de l'augmentation de prix. Dans un tel cas, le Client ne pourra prétendre à l'indemnisation des dommages subis, et le Vendeur sera uniquement tenu de rembourser ce que le Client a déjà payé pour la partie du Contrat à laquelle la résiliation a trait.

Article 6 - Livraison

1. Sauf convention écrite contraire entre les parties, la livraison des Produits s'effectue par la remise des Produits à l'endroit désigné par le Client.
2. L'emplacement désigné par le Client doit être facilement accessible et le Client doit faire en sorte que le temps d'attente soit le plus court possible.
3. Les Produits livrés sont aux frais et risques du Client à partir du moment où ils sont mis à sa disposition à l'endroit désigné par le Client. Les Produits seront également aux frais et risques du Client si le Vendeur a présenté les Produits à la livraison ou a pris des dispositions pour qu'ils soient stockés à la demande du

Client, mais que le Client, son représentant ou le transporteur désigné par le Vendeur ou le Client, pour quelque raison que ce soit, n'en prend pas livraison. Les frais et dommages qui en résultent, tels que ceux de transport, de stockage, de garde et d'assurance, sont alors intégralement à la charge du Client.

4. Sauf convention exprès contraire convenue par écrit, la date de livraison indiquée sur la confirmation de commande est une date cible et non une date butoir.
5. Le Vendeur n'est défaillant au regard de la livraison que s'il ne livre pas, après expiration du délai de livraison initial, dans le délai supplémentaire raisonnable qui lui a été accordé par lettre recommandée par le Client. Le délai supplémentaire raisonnable est d'au moins 1 (un) mois civil. Si le Vendeur n'a toujours pas livré dans le délai supplémentaire raisonnable, le Client peut résilier le Contrat par lettre recommandée pour la partie non exécutée. Dans ce cas, le Client ne peut pas réclamer de dommages et intérêts et le Vendeur est seulement tenu de rembourser ce que le Client a déjà payé pour la partie non exécutée. Le Client ne peut pas mettre en œuvre le droit de résiliation susmentionné en cas de défaillance de sa part.
6. Les délais de livraison peuvent être prolongés et/ou l'exécution du contrat peut être suspendue pendant la période où le Client est en situation de non-paiement d'une facture émise sur la base de tout Contrat conclu avec le Vendeur.
7. En cas de force majeure au sens de l'article 13 des présentes conditions générales, ainsi que si un retard est survenu du fait d'actes ou d'omissions du Client ou d'un tiers – que ce retard puisse leur être imputé ou non –, le délai de livraison sera prolongé pour, au moins, la durée du retard.

Article 7 - Paiement

1. Sauf convention contraire explicite et convenue par écrit, le paiement doit être effectué à la date indiquée sur la facture. Ce délai est considéré comme un délai de rigueur au-delà duquel il y a défaillance de plein droit. Si la facture ne mentionne pas de date de paiement, un délai de paiement de quatorze (14) jours civils, calculé à partir de la date de facturation, s'applique.
2. Sauf indication contraire expresse sur la facture, le Client renonce irrévocablement et inconditionnellement au droit d'invoquer une suspension et/ou un droit de rétention ou d'appliquer une remise, une déduction ou une compensation.
3. Si le Client n'effectue pas le paiement (partiel) ou n'y procède pas en temps utile, le Vendeur peut alors suspendre les obligations lui incombant en vertu du Contrat

et d'autres contrats, et le Client est immédiatement, et de plein droit, redevable d'un intérêt de 8 % par mois sur le montant impayé de la facture, lequel court à compter de la date à laquelle le paiement devait être effectué au Vendeur, et ce jusqu'à la date de l'entier acquittement, sachant qu'une fraction de mois sera considérée comme un mois entier. Si le Client reste défaillant au regard du paiement de la créance, le Vendeur peut en confier le recouvrement à un tiers, auquel cas le Client sera tenu de payer, en plus du montant et des intérêts alors dus, l'ensemble des frais (effectivement engagés et dans leur intégralité) extrajudiciaires et judiciaires (de recouvrement), ou de payer une indemnité forfaitaire de 15 % du montant de la facture concernée, avec un minimum de 1 000 euros. Ceci à la discrétion du Vendeur.

4. Pour les virements bancaires, le moment du paiement retenu est la date à laquelle la somme est créditée sur le compte du Vendeur.
5. Les paiements s'imputent toujours sur les frais et les intérêts dus (dans cet ordre), puis sur les montants en principal en commençant par les plus anciens.
6. Lors de la conclusion d'un Contrat avec le Client, le Vendeur est en droit d'exiger d'avance le paiement intégral du montant de la facture.
7. Les réclamations concernant la facture doivent être soumises au Vendeur dans un délai de 3 (trois) jours ouvrables à compter de la date de la facture, à défaut de quoi la facture sera considérée comme approuvée.

Article 8. Résiliation du Contrat

1. Si le Client est défaillant au regard d'une quelconque des obligations découlant du Contrat ou des présentes conditions générales, ou en cas de (demande de déclaration de) faillite, de cessation de paiement, de procédure de redressement judiciaire des personnes physiques surendettées, d'incapacité de travail, de grève, de saisie, de reprise (d'entreprise) et/ou de fusion ou de décès, l'ensemble des créances du Vendeur sur le Client seront immédiatement exigibles et le Vendeur pourra résilier ou dissoudre le Contrat par écrit. Le Vendeur pourra alors demander le paiement de l'intégralité du montant de la facture, déduction faite des coûts (directs) qu'il économise du fait de la résiliation. Dans ce cas, le Client ne peut alors prétendre à aucune indemnisation pour les dommages subis.

Article 9. Garantie et réclamation

1. Le Client est tenu d'examiner (ou de faire examiner) immédiatement les Produits livrés au moment de la livraison/délivrance ou du transfert. S'il apparaît que le bien livré n'est pas le bon, que celui-ci est défectueux ou incomplet, le Client doit

alors immédiatement signaler par écrit au Vendeur les défauts apparents ou les livraisons incorrectes de Produits, et, en tout cas, dans les trois (3) jours ouvrables. Tout défaut non apparent doit être signalé par écrit au Vendeur au plus tard quatorze (14) jours civils après la livraison. Les délais ci-dessous doivent être respectés sous peine de déchéance du droit de réclamation.

2. La mise en service des Produits livrés après la découverte de défauts, les dommages survenus après la découverte de défauts, la constitution de droit ou charges sur ceux-ci et/ou la revente après la découverte de défauts, entraînent la caducité complète du droit de réclamer et de renvoyer des Produits.
3. Le Vendeur n'est jamais tenu à l'adéquation finale des Produits livrés à la destination envisagée par le Client, ni n'endosse une obligation de conseil concernant l'utilisation ou l'application des Produits livrés.
4. Des écarts minimes concernant la qualité, la couleur, les dimensions, etc. de l'article livré ne peuvent constituer un motif de réclamation.
5. Les renvois de Produits ne peuvent avoir lieu qu'avec le consentement écrit du Vendeur et conformément aux instructions de ce dernier. Le Vendeur se réserve le droit de refuser les renvois qui ne sont pas présentés conformément aux modalités prescrites. Dans un tel cas, le renvoi ne sera pas traité et le Produit sera retourné au Client à ses frais.
6. Si la réclamation du Client concernant un article livré est fondée, le Vendeur peut, à sa discrétion :
 - a) réparer (par un réparateur à désigner par le Vendeur) ou remplacer les Produits livrés ou – si possible – la partie défectueuse, ou ;
 - b) conclure un contrat écrit avec le Client concernant l'indemnisation, étant entendu que le montant de l'indemnisation s'élève au maximum au montant de la facture des Produits (défectueux) concernés. Toutefois, la responsabilité du Vendeur n'est engagée que dans les limites des dispositions de l'article 11 des présentes conditions générales.
7. Les dispositions du paragraphe précédent ne s'appliquent pas si :
 - a) le Client a réparé et/ou modifié lui-même les Produits livrés ou les a fait réparer et/ou modifier par des tiers ;
 - b) les défauts sont le résultat d'une usure normale ;
 - c) les Produits livrés ont été exposés à des conditions anormales ou ont été manipulés de manière négligente ou contraire aux instructions du Vendeur

et/ou aux instructions se trouvant sur l'emballage et/ou sur les étiquettes du bien et/ou aux instructions de toute autre réglementation ;

d) la défectuosité résulte en tout ou en partie de règles imposées ou qui seront imposées par les pouvoirs publics sur la nature ou la qualité des matériaux utilisés.

8. Le transport pour le remplacement ou la réparation se fait aux frais et aux risques du Client, sauf accord contraire écrit.
9. L'inexécution par le Client d'une ou plusieurs des obligations lui incombant en vertu du Contrat ou des présentes conditions générales libère le Vendeur de toute obligation au titre du présent article 9.

Article 10. Réserve de propriété

1. L'ensemble des Produits livrés au Client restent la propriété du Vendeur jusqu'à ce que l'intégralité des montants dus par le Client pour les Produits livrés en application du Contrat et les Produits livrés ou à livrer en vertu d'autres contrats, y compris les contrats de suivi et les contrats complémentaires, auxquels le Vendeur et le Client, ou leur(s) ayant(s) droit, sont parties, et jusqu'à ce que l'ensemble des montants dus en raison de tout manquement éventuel par le Client à ses obligations de paiement, aient été intégralement payés au Vendeur.
2. Tant que la propriété des Produits livrés n'a pas été transférée au Client, ce dernier ne peut les grever de droits ou de charges, ne peut en transférer la propriété à des tiers ni leur accorder aucun droit sur les Produits, sauf dans les cas prévus au paragraphe suivant.
3. Le Client peut vendre les Produits livrés sous réserve de propriété dans le cadre de son activité commerciale normale, mais celui-ci est tenu de convenir avec les acheteurs agissant dans le cadre de l'exercice d'une profession ou d'une entreprise d'une réserve de propriété respectant les dispositions du présent article 10 des présentes conditions générales, pour, au moins, la période allant jusqu'au paiement intégral visé à l'article 10.1 des présentes conditions générales.
4. Le Client est toutefois tenu de conserver les Produits livrés sous réserve de propriété, en faisant preuve de toute la diligence nécessaire, séparément d'autres Produits, et d'une façon permettant de les identifier comme étant la propriété du Vendeur, et doit imposer l'obligation susmentionnée aux tiers auxquels il a vendu les Produits livrés sous réserve de propriété.

5. Si le Client ne respecte pas les dispositions du paragraphe précédent, les Produits encore présents de même nature que ceux livrés par le Vendeur seront présumés appartenir au Vendeur.
6. Si des tiers souhaitent faire valoir un droit quelconque sur les Produits livrés étant détenus sous réserve de propriété – par exemple en cas de saisie, en cas de cessation de paiement ou de faillite –, le Client est tenu d'en informer immédiatement le Vendeur.
7. Le Client doit assurer les Produits livrés contre l'incendie et l'explosion, les dégâts des eaux ainsi que le vol pendant toute la période de validité de la réserve de propriété.
8. Le Client est tenu, à la première demande du Vendeur :
 - a) de nantir ou de céder au profit du Vendeur (de manière anticipée ou non) l'ensemble des droits ou créances du Client à l'encontre des assureurs concernant les Produits livrés sous réserve de propriété, ceci à la discrétion du Vendeur ; et
 - b) de nantir ou de céder au profit du Vendeur (de manière anticipée ou non) les créances que le Client acquiert sur ses Clients en vertu de la vente de Produits livrés par le Vendeur sous réserve de propriété, ceci à la discrétion du Vendeur ;
9. En cas de défaillance du Client – y compris en cas de non-respect de toute obligation découlant des présentes conditions générales – ou si, de l'avis du Vendeur, il existe une crainte fondée que le Client n'exécute pas (en temps utile ou correctement) les obligations lui incombant en vertu du Contrat ou des présentes conditions générales, le Vendeur pourra alors reprendre ou faire reprendre, sans qu'une notification en ce sens ne soit requise, chez le Client ou chez des tiers détenant les Produits pour le Client, les Produits livrés. Le Client est tenu de coopérer pleinement à cet égard sous peine d'une amende immédiatement exigible et payable de 10 % du montant qu'il doit à ce moment-là pour chaque jour où il refuse d'apporter son concours.
10. Le Client autorise le Vendeur, ou lui accorde d'avance l'autorisation de pénétrer dans ses locaux, afin d'exercer sa réserve de propriété.
11. Après avoir récupéré les Produits conformément à l'article 10.9, le montant original de la facture concernant les Produits sera crédité au Client après compensation avec ce que le Vendeur doit encore recevoir du Client à quelque

titre que ce soit (y compris, entre autres, les frais engagés par le Vendeur pour exercer sa réserve de propriété).

Article 11. Responsabilité

1. La responsabilité du Vendeur – ainsi que de ses représentants et/ou mandataires, employés et tiers auxquels le Vendeur fait appel – est toujours limitée au montant versé dans le cas concerné au titre de l'assurance responsabilité (professionnelle) du Vendeur. Si, pour quelque raison que ce soit, aucun paiement n'est effectué au titre de l'assurance susmentionnée, la responsabilité du Vendeur se limitera toujours au montant payé par le Client au Vendeur dans le cadre du contrat, ou de la partie de celui-ci, en relation avec lequel la responsabilité est apparue.
2. Le Vendeur n'est jamais responsable des dommages indirects, y compris, mais sans s'y limiter, les dommages consécutifs (affectant les personnes ou les Produits), les pertes commerciales, les pertes de profit ou de revenu, les économies manquées et/ou les dommages dus à la stagnation des affaires.
3. Le Vendeur n'est pas responsable des dommages, de quelque nature que ce soit, causés par des tiers auxquels il est fait appel par ou pour le compte du Vendeur et/ou par des matériaux utilisés par celui-ci.
4. Le Vendeur n'est pas responsable des dommages, de quelque nature que ce soit, résultant de données incorrectes et/ou incomplètes fournies par le Client ou au nom de celui-ci, ou par des personnes, des tiers, des Produits ou des matériaux mis à disposition par le Client.
5. Dans tous les cas où le Vendeur peut invoquer les dispositions des paragraphes 2, 3 et 4 du présent article 11, le ou les employé(s), agent(s) commercial/commerciaux et sous-traitant(s) concerné(s) dont la responsabilité est recherchée peut/peuvent également les invoquer, comme si l'application des dispositions des paragraphes 2, 3 et 4 du présent article 11 avaient été stipulées par le ou les employé(s) et sous-traitant(s) concerné(s).

Article 12. Garantie

1. Le Client garantit le Vendeur contre toutes les réclamations éventuelles émanant de tiers en rapport avec l'exécution du Contrat, plus particulièrement les réclamations de tiers en relation avec les Produits livrés par le Vendeur au Client, suite à quoi lesdits tiers ont subi un dommage, quelle qu'en soit la nature, la cause ou le moment de sa survenance.

Article 13. Force majeure

1. En cas de force majeure, le Vendeur peut résilier le Contrat par écrit, le dissoudre en totalité ou en partie, ou indiquer par écrit qu'il suspend l'exécution de ses obligations ou d'une partie de celles-ci au titre du Contrat pour la période pendant laquelle la situation de force majeure perdure. Le Client ne peut demander l'exécution ni ne peut prétendre à une indemnité dans de tels cas.
2. Par force majeure, on entend toute cause étrangère ainsi que toute circonstance qui ne peut raisonnablement être au risque du Vendeur, y compris, mais sans s'y limiter, les retards, la négligence ou le manquement des fournisseurs du Vendeur ainsi que des personnes participant à l'exécution du contrat, les pannes d'Internet, les pannes d'électricité, les pannes du trafic de courrier électronique et les pannes ou les modifications de la technologie fournie par des tiers, les difficultés de transport, les grèves, les mesures prises par les pouvoirs publics, la guerre, les retards d'approvisionnement, les maladies du personnel, les défauts des moyens auxiliaires ou de transport et les épidémies.
3. Si le Vendeur a déjà rempli une partie de ses obligations lorsque la force majeure survient, ou s'il ne peut remplir que partiellement ses obligations, celui-ci pourra facturer séparément la partie déjà livrée ou la partie livrable, selon le cas, et le Client devra payer cette facture comme s'il s'agissait d'un Contrat distinct.

Article 14. Droits de propriété intellectuelle et confidentialité

1. Sauf convention contraire écrite, le Vendeur conserve l'ensemble des droits de propriété intellectuelle (y compris le droit d'auteur, les brevets, les marques, les dessins et modèles, etc.) sur l'ensemble de ce qu'il a conçu, sur les Produits, matériaux, dessins, écrits, supports contenant des données ou d'autres informations, offres, images, croquis, modèles, etc.
2. Sans l'autorisation écrite expresse du Vendeur, les ouvrages/œuvres mentionnés au paragraphe précédent ne peuvent être copiés, montrés et/ou mis à la disposition de tiers ou être utilisés d'une autre manière que selon le mode d'utilisation convenu avec le Vendeur et/ou à une fin autre que celle pour laquelle ils ont été mis à disposition ou livrés.
3. Le Client est tenu de conserver la confidentialité de l'ensemble des informations confidentielles mises par le Vendeur à sa disposition ou à celle d'un de ses subordonnés/commis. Par informations confidentielles, on entend en toute hypothèse ce à quoi ont trait les dispositions du premier paragraphe, ainsi que les données commerciales du Vendeur.

Article 15. Délais de prescription/forclusion

1. Par dérogation aux délais de prescription légaux, le délai de prescription de toutes les créances/droits et moyens de défense du Client à l'encontre du Vendeur est de douze (12) mois à compter du moment où ces créances/droits et moyens de défense naissent.

Article 16. Litiges et droit applicable

1. L'ensemble des litiges liés au présent Contrat ou en découlant seront soumis aux tribunaux néerlandais, en particulier au juge compétent du tribunal d'Amsterdam.
2. L'ensemble des contrats auxquels les présentes conditions générales s'appliquent en totalité ou en partie sont régis par le droit néerlandais. L'applicabilité de la Convention des Nations Unies de 1980 sur les contrats de vente internationale de marchandises (Convention de Vienne/CISG) est expressément exclue.